

MINI-GUIDE FISCAL 2017

# SPÉCIAL RÉDUCTION D'IMPÔT

Impôt de Solidarité sur la Fortune  
Impôt sur le Revenu

Conjuguez générosité  
et fiscalité, pour inventer  
aujourd'hui les réponses  
humanitaires de demain...

FONDATION **HANDICAP**  
Vivre Debout **INTERNATIONAL**

Sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon

## IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

75%\*

du montant de votre don à la Fondation  
Vivre Debout – Handicap International  
sont déductibles de votre ISF, pour les  
personnes assujetties à cet impôt.

Cette réduction est limitée à 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

## IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

66%\*

du montant de votre don à la Fondation  
Vivre Debout – Handicap International  
sont déductibles de votre impôt sur  
le revenu, si vous êtes imposable.

Le montant du don ouvrant droit à réduction est limité à 20 % de votre revenu net imposable.

Si votre don dépasse ce seuil de 20 %, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

\* Les déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune ne sont pas cumulables. Si vous souhaitez utiliser les deux dispositifs, nous vous conseillons de faire deux dons distincts.

- 1/ Les contribuables dont la valeur du patrimoine net taxable est inférieure à 1,3 M€ ne sont pas imposables. À partir de ce seuil, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 €.

## BARÈME ISF 2017

Valeur nette du patrimoine      Taux applicable

De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %

- 2/ Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'ISF calculé doit être réduit d'une somme calculée comme suit : [17 500 € - (1,25 % x valeur nette taxable du patrimoine)].

- 3/ Le montant de l'ISF est plafonné à 75 % des revenus mondiaux nets de frais professionnels après déduction.

**Exemple** La valeur de votre patrimoine net taxable est de 1,38 M€

Le montant de votre ISF est alors avant décote de :  
 $[(1,3 \text{ M€} - 0,8 \text{ M€}) \times 0,50 \text{ \%}] + [(1,38 \text{ M€} - 1,3 \text{ M€}) \times 0,70 \text{ \%}]$ , soit 3 060 €.

Comme la valeur de votre patrimoine net taxable est inférieure à 1,4 M€, une décote s'applique. Le montant de cette décote s'élève à :  
 $[17 500 \text{ €} - (1,25 \text{ \%} \times 1,38 \text{ M€})] = 250 \text{ €}$ .

Le montant de votre ISF après décote est de 3 060 € - 250 €, soit 2 810 €.

En adressant un don de 3 747 € ( $2 810 \text{ €} \div 0,75$ ) à la Fondation Vivre Debout - Handicap International, vous ramenez votre ISF à 0 €.

**Sur l'assiette de l'ISF** Vous pouvez bénéficier d'une déductibilité de 30 % des prêts immobiliers ayant servi à l'acquisition de votre résidence principale, des dettes d'acquisition de la nue-propiété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social ou de parts de SCPI, des autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

**Sur le montant de l'ISF** Une réduction de 300 € est accordée pour les enfants et les autres personnes à charge.

## MONTANT DE DON POUR RÉDUIRE VOTRE ISF À ZÉRO

Montant de votre don =  $\frac{\text{montant de votre ISF}}{0,75}$

VOTRE ISF À PAYER	VOTRE DON À LA FONDATION VIVRE DEBOUT - HANDICAP INTERNATIONAL	VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT*	VOTRE ISF APRÈS RÉDUCTION D'IMPÔT
500 €	667 €	500 €	0 €
2 000 €	2 667 €	2 000 €	0 €
5 000 €	6 667 €	5 000 €	0 €
10 000 €	13 334 €	10 000 €	0 €

\* Dans la limite de 50 000 € de déduction

## DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE ISF ET D'ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.<sup>1</sup>

	1 300 000 € < P <sup>2</sup> < 2 570 000 €	P <sup>2</sup> ≥ 2 570 000 €
	DÉCLARATION ISF COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS	
	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	18 mai 2017	24 mai 2017 Départements numérotés de 01 à 19
		31 mai 2017 Départements numérotés de 20 à 49 <i>(y compris les deux départements corses)</i>
		07 juin 2017 Départements numérotés de 50 à 974
Date limite de paiement de votre ISF	15 septembre 2017 <i>(sauf cas particuliers)</i>	15 juin 2017  20 septembre 2017 <i>(sauf cas particuliers)</i>

Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 2,57 M€ doivent remplir une déclaration spéciale détaillant leurs actifs. Vos justificatifs de dons devront être produits dans un délai de 3 mois suivant le 15 juin 2017.

Pour tous les autres contribuables, une déclaration simplifiée est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'ISF. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Pour rappel, vous ne devez les joindre à votre déclaration que si vous effectuez celle-ci par voie postale et si votre patrimoine est égal ou supérieur à 2 570 000 €.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.

### Notre conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'ISF.

<sup>1</sup> Les dates de déclaration et de paiement de l'ISF ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2017. Nous vous invitons à consulter notre site Internet [isf.handicap-international.fr](http://isf.handicap-international.fr) sur lequel nous diffuserons l'information dès qu'elle sera mise à jour.

<sup>2</sup> Montant de votre patrimoine net taxable

Rendez-vous sur notre site [isf.handicap-international.fr](http://isf.handicap-international.fr) pour :



Calculer votre déduction fiscale en fonction du montant de votre don



Calculer le montant de votre don pour réduire au maximum votre ISF



Connaître les dates précises de déclaration de l'ISF et de versement de votre don



Découvrir des exemples de déduction fiscale

Pour toute question concernant la Fondation ou les modalités de don, contactez :



Damien GARMIER  
Responsable Bienfaiteurs

Téléphone (ligne directe) :  
04 78 69 67 02

Mail :  
[damien.garmier@handicap-international.fr](mailto:damien.garmier@handicap-international.fr)